



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE GUEUGNON

PLAN LOCAL D'URBANISME ZONAGE

PIECE N°4.5

*Plan Sud Ouest
1/2 500 ème*

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015.

Le Maire
Dominique LOTTE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016
A Gueugnon, le
Le Maire,
Dominique LOTTE

Número de l'emplacement réservé	Nature	Destinataire	Superficie
1	Création d'un passage piétonnier le long de l'Anjou, largeur de 4 mètres.	Ville de Gueugnon	1 200 m²
2	Création d'une voie nouvelle entre la RD994 et la rue des Pâliers.	Ville de Gueugnon	1 470 m²
3	Création d'une voie nouvelle entre le parking APERAM / ville et la Place des Forges. Plateforme de 8 mètres.	Ville de Gueugnon	972 m²
4	Création d'une voie douce (piétons cyclistes) entre les Tuberois et Vendéens sur Anjou.	Ville de Gueugnon	2 620 m²
5	Création d'une voie de contournement au nord ouest d'APERAM.	Ville de Gueugnon	6 724 m²

- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiments agricoles
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Fond de jardins

- Légende des zones U**
- UA
 - UB
 - UC
 - UD
 - UDa
 - UE
 - UL
 - UX
 - UXr

- Légende des zones 1AU**
- 1AU
 - 1AUX1
 - 1AUX2

- Légende des zones N**
- N
 - Na
 - Nb
 - Nr

- Légende des zones A**
- A
 - Aoc
 - Ah (STECAL)

- Légende du PPRt**
- Périmètre du PPRt
 - Zone d'interdiction stricte R
 - Zone d'autorisation b
 - Emprise foncière APERAM (zone grisée)

Marge de recul (25 m à Chazey, 15 à 35 m aux Vavres).

L'ensemble des zones U et AU sont soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)

